



## MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERS

**Le pouvoir adjudicateur : Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine**

ACCORD-CADRE n° PA 03-2026

*Mise en place de sessions de formations professionnelles au profit des agents de Caisses d'allocations familiales adhérentes à l'EGOC*

**Accord-cadre passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants, ainsi que l'article R.2123-1 du Code de la commande publique**

## Cahier des Clauses Techniques Particulières

relatif à la mise en place de sessions de formations professionnelles au profit des agents  
de Caisses d'allocations familiales adhérentes à l'EGOC

### S O M M A I R E

|                                                                  |   |
|------------------------------------------------------------------|---|
| 1 – Les acteurs et l'objet de l'accord cadre .....               | 3 |
| 2 – La définition des lots .....                                 | 3 |
| 3 – Les prestations attendues .....                              | 3 |
| 4 – Les obligations générales du titulaire .....                 | 4 |
| 5 – La mise en œuvre des formations en INTRA .....               | 4 |
| 6 – La mise en œuvre des formations en INTER .....               | 5 |
| 7 – Les actions correctives dans le cadre d'une remédiation..... | 7 |

## 1 – Les acteurs et l’objet de l’accord cadre

L'Egoc est une entente de Caf, placée au sein de la Caf d'Ille-et-Vilaine. Plus exactement, les Caisses d'allocations familiales de Bretagne, de Normandie, du Centre Val-de-Loire, des Pays-de-la-Loire, de la Nouvelle Aquitaine et de la Caf de la Moselle ont confié à L'EGOC (Entente du Grand Ouest et du Centre pour le perfectionnement des personnels des caisses d'allocations familiales) une partie de leur compétence en matière de formation, conformément à l'article L122-7 du Code de la Sécurité sociale.

L'objectif principal de l'EGOC est d'offrir aux Caf concernées les formations les plus adaptées aux besoins de leurs professionnels, à leurs projets d'action et aux évolutions institutionnelles

Il a pour objet la mise en place de formation professionnelle en « INTRA » et en « INTER ». Ces actions ne concernent pas les spécificités techniques liées à l'institution.

 Formation INTRA : dispensée à un groupe d'agents pour et au sein d'un seul organisme adhérent, appelée « chantiers locaux »

 Formation INTER : dispensée à un groupe de stagiaires provenant de plusieurs organismes adhérents, appelée « sessions régionales »

## 2 – La définition des lots

Le marché comprend 14 lots qui correspondent à des besoins de formation récurrents communs aux Caf adhérentes à l'EGOC.

## 3 – Les prestations attendues

Les prestations s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires relatives à la « formation professionnelle tout au long de la vie ».

L'objectif est d'offrir aux agents des Caisses d'Allocations Familiales adhérentes à l'EGOC des prestations de formation adaptées à leurs besoins professionnels, à leurs projets d'action et aux évolutions institutionnelles.

Les prestations de formation consistent en :

- Les réunions de cadrage et de suivi : pour la validation des objectifs et du programme de la formation avec la Caf commanditaire, l'encadrement, l'EGOC et le formateur pressenti, pour l'ajustement des contenus le cas échéant au regard des attentes de la Caf et des besoins des participants, pour la préparation de l'organisation de la formation
- La **conception, l'animation et l'actualisation de l'offre de formation** pour laquelle il a été retenu
- La **réalisation de tous les documents nécessaires à la bonne tenue des prestations de formation et à leur évaluation**
- La **remise à chaque stagiaire d'un support de formation par un moyen électronique ou en version papier (pour les versions papier, l'EGOC se charge des éditions)**
- L'objet du marché et les prestations attendues sont précisés dans le présent CCTP (Cahier des Clauses Techniques) et en l'annexe 1 du présent CCTP – Les objectifs attendus (objectifs par lot)

Les prestations de formation se dérouleront dans des lieux retenus par l'Egoc (pour les INTER) et par les organismes commanditaires (pour les INTRA).

**A l'exception du lot 8 et du lot 14**, la durée de chaque formation est définie par le pouvoir adjudicateur dans l'annexe 1 au CCTP « les objectifs »

**Pour le lot 8 et le lot 14**, la durée et les modalités des parcours seront détaillées et présentées par le candidat à l'appui de son offre dans « l'annexe cadre de réponse technique » – PAR LOT.

Dans le cadre du Bon de Commande, L'EGOC mentionnera au titulaire des périodes ou les dates de formation. Le prestataire, en fonction des périodes indiquées, remettra des propositions de dates à l'EGOC.

## 4 – Les obligations générales du titulaire

Le titulaire respecte la législation en vigueur qui s'applique aux organismes de formations.

Les formations et supports de formation seront exclusivement en français.

Il s'engage à réaliser, conformément aux prescriptions du marché et à son offre, les actions de formations pour lesquelles il a été retenu.

Il s'engage à respecter les éléments figurant dans les pièces du marché et dans sa réponse, portant sur les objectifs, les contenus, le public visé, l'évaluation des acquis, la pédagogie, les modalités pratiques.

Il s'engage à respecter la durée d'animation des formations fixée dans l'offre du prestataire. Les horaires de formation peuvent être modifiés après accord préalable de l'EGOC.

Tout manquement grave ou répété à ces engagements peut donner lieu à la résiliation de l'accord cadre sans indemnité pour le prestataire.

## 5 – La mise en œuvre des formations en INTRA

**(chantiers locaux – bons de commandes – pas de mise en concurrence ultérieure) –**

Les demandes de **formations intra** peuvent être formulées par les organismes adhérents lors de la survenance d'un besoin formulé selon les modalités suivantes :

- Sous la forme d'un recensement annuel de besoins de formation
- Sous la forme de demandes ponctuelles tout au long de l'année en fonction des besoins exprimés par les organismes adhérents.

Processus de programmation des chantiers locaux :

1. L'EGOC transmet aux Caf adhérentes un tableau récapitulatif des formations proposées en intra.
2. Les Caf adhérentes transmettent la programmation de leurs achats de formation en local qu'elles souhaitent confier à l'EGOC. Elles précisent la prestation retenue, les périodes de réalisation souhaitées, le lieu de déploiement et, le cas échéant, les adaptations locales souhaitées.
3. L'EGOC enregistre le besoin de formation et le rattache au domaine d'activité et au lot concerné :
  - a. émet un bon de commande au titulaire concerné
4. Le titulaire sollicité confirme la faisabilité de cette action :
  - a. à la période indiquée et le lieu pressenti par l'Egoc
  - b. remet une proposition pédagogique détaillée répondant à la demande de l'Egoc
5. ceci dans un maximum de **15 jours calendaires** par retour de mail auprès de l'EGOC
6. Si nécessaire, l'EGOC organise avec le prestataire un temps d'échange, sous Teams, afin d'ajuster les prérogatives des sessions de formation à venir.
7. L'EGOC transmet à la Caf commanditaire une réponse comprenant :
  - a. un récapitulatif des objectifs, du contenu et des méthodes pédagogiques avec, le cas échéant, une réponse ajustée aux besoins locaux
  - b. une présentation du formateur et des outils pédagogiques utilisés

- c. une proposition de dates
    - i. si besoin pour la programmation d'un temps d'échange Teams pour ajuster si besoin les attendus et objectifs
    - ii. pour la programmation de la formation demandée
  - d. une proposition financière (sur la base du BPU initial)
8. Dès validation de la proposition et des dates d'intervention par l'organisme concerné, l'EGOC notifie le prestataire par un bon de commande signé. L'EGOC adresse au prestataire de formation le lieu retenu de la formation, les modalités d'accueil, l'effectif des participants.
9. L'EGOC établira une convention de formation avec le ou les organismes en précisant également les modalités de facturation entre l'EGOC et le/les organisme(s). L'EGOC se chargera de l'inscription et de la convocation des participants, de l'établissement et de l'envoi de la feuille d'émargement, des fiches d'évaluation et des supports de formation.
10. L'EGOC établira d'autre part un contrat de prestation de service avec le prestataire retenu précisant les modalités de facturation entre le prestataire et l'EGOC.

L'animation du chantier local se déroulera conformément à l'offre du prestataire et selon les prescriptions du présent marché. Elle comprendra :

- La présentation aux stagiaires des modalités pratiques de la formation (respect des horaires, des conditions d'accueil du lieu de formation)
- La présentation aux stagiaires du processus de formation, des objectifs et des modalités pédagogiques
- La remise des supports pédagogiques
- Le contrôle des présences en faisant signer la feuille d'émargement selon les modalités de la législation en vigueur, matin et après-midi.
- L'évaluation de la satisfaction globale, des acquis en fin de session

La documentation sera dupliquée par l'EGOC. Les photocopies réalisées à l'extérieur de l'EGOC (ou en dehors de l'un de 3 organismes) ne donneront lieu à aucun remboursement.

#### Lieux d'exécution

Les formations en INTRA seront dispensées dans les locaux ou tout autre structure retenue par l'un des organismes.

Les lieux dédiés au déroulement des formations mis à disposition seront équipés des moyens matériels nécessaires pour leur bonne exécution.

Le titulaire s'engage à respecter les règlements intérieurs des locaux dans lesquels il anime.

En cas de problèmes rencontrés au cours de la formation, le titulaire devra alerter l'EGOC pendant la formation ou à la clôture soit par téléphone soit par mail. Pour les problèmes relevant de sa responsabilité, le titulaire mettra tout en œuvre pour apporter une solution corrective.

Le titulaire doit informer l'EGOC des désistements et absence des stagiaires ainsi que des départs anticipés dommageables à l'acquisition des compétences.

A l'issue du chantier local, le titulaire adresse à l'EGOC :

- La feuille d'émargement signée par les stagiaires
- Les évaluations individuelles des participants
- La note de bilan formateur renseignée

L'EGOC établira et transmettra à l'organisme commanditaire, les attestations de formation de chaque participant.

## **6 – La mise en œuvre des formations en INTER**

**(sessions régionales – bons de commandes – pas de mise en concurrence ultérieure)**

Les demandes de formations **en inter** seront stipulées par les Caf adhérentes lors de la survenance d'un besoin formulé selon les modalités suivantes :

- sous la forme d'un recensement annuel de leurs besoins de sessions régionales.
- et tout au long de l'année, au fur et à mesure de la survenance de besoins ponctuels

#### Processus d'inscription aux sessions régionales :

1. L'EGOC transmet aux Caf adhérentes un tableau récapitulatif des formations proposées en sessions régionales mentionnant les coûts par stagiaire
2. L'EGOC émet un bon de commande au titulaire concerné pour recevoir des dates incluses dans des périodes souhaitées
3. Le titulaire sollicité confirme la faisabilité de cette action à la période indiquée et le lieu pressenti ceci dans **un maximum de 8 jours calendaires** par retour de mail auprès de l'EGOC

La formation envisagée, sauf de manière exceptionnelle, n'interviendra pas dans un délai inférieur à 4 semaines après l'émission du bon de commande.

4. L'EGOC crée un événement sur son site Internet en mentionnant les dates d'une ou plusieurs sessions, le lieu retenu en fonction de la provenance des stagiaires.  
La Caf inscrit alors les agents et récupère la convocation directement sur le site, une fois l'inscription validée par l'EGOC.
5. Dès le seuil du nombre d'inscription atteint permettant la validation de la programmation, l'EGOC notifie le prestataire par un bon de commande signé.  
L'EGOC adresse au prestataire de formation le lieu retenu de la formation, les modalités d'accueil, l'effectif des participants.
6. L'EGOC communique à l'organisme de formation en charge de l'animation de la session un dossier comprenant la liste des participants, la feuille d'émargement, les fiches bilan stagiaires, une note formateur et, si la session se déroule dans un hôtel, un tableau de synthèse des prestations hôtelières retenues par les stagiaires.

L'animation de la session régionale se déroulera conformément à l'offre du prestataire et selon les prescriptions du présent marché. Elle comprendra :

- La présentation aux stagiaires des modalités pratiques de la session (respect des horaires, des conditions d'accueil du lieu de formation, des réservations hôtelières effectuées)
- La présentation aux stagiaires du processus de formation, des objectifs et des modalités pédagogiques
- La remise des supports pédagogiques
- Le contrôle des présences en faisant signer la feuille d'émargement selon les modalités de la législation en vigueur, matin et après-midi.
- Si la session se déroule dans un hôtel, le contrôle des prestations hôtelières retenues par les stagiaires
- L'évaluation de la satisfaction globale, des acquis en fin de session

La documentation si nécessaire sera dupliquée par l'EGOC. Les photocopies réalisées à l'extérieur de l'EGOC (ou des Caf adhérentes) ne donneront lieu à aucun remboursement.

#### Lieux d'exécution

Les formations en INTER seront dispensées dans des locaux déterminés et réservés par l'EGOC selon la provenance des stagiaires.

Il appartiendra au prestataire de communiquer à l'EGOC ses besoins en matériel.

Le titulaire s'engage à respecter les règlements intérieurs des locaux dans lesquels ils animent.

En cas de problèmes rencontrés au cours de la session, le titulaire devra alerter l'EGOC pendant la formation ou à la clôture soit par téléphone soit par mail. Pour les problèmes relevant de sa responsabilité, le titulaire mettra tout en œuvre pour apporter une solution corrective.

Le titulaire doit informer l'EGOC des désistements et absence des stagiaires ainsi que des départs anticipés dommageables à l'acquisition des compétences.

A l'issue de la session régionale, le titulaire adresse à l'EGOC :

- La feuille d'émargement signée par les stagiaires et par le prestataire envoyée numérisée
- Les évaluations individuelles des participants
- La note de bilan formateur renseignée

L'EGOC établira les attestations de formation de chaque participant. Ces attestations seront mises à disposition sur le site Internet de l'EGOC.

Annulation à l'initiative de l'organisme de formation retenue pour la mise en œuvre du chantier local :

- Toute annulation de formation est notifiée par écrit (mail) à l'EGOC.
- Le titulaire s'engage à proposer à l'EGOC une nouvelle programmation de la prestation (dans un délai de 3 mois maximum).

## **7 – Les actions correctives dans le cadre d'une remédiation**

Des actions de remédiation, par lot, seront mises en œuvre lorsqu'un taux d'insatisfaction est constaté dans les retours des questionnaires d'évaluation des sessions de formation (taux de satisfaction inférieur à 70 %). Ces remédiations prennent la forme d'échanges avec les parties concernées, accompagnés de mesures correctives visant à améliorer la qualité des formations et à faire progresser le taux de satisfaction des sessions à venir.

Si, malgré la mise en œuvre d'une ou plusieurs remédiations, la qualité d'exécution de la prestation demeure insuffisante, l'article 12.4 du CCAP sera appliqué.

-;-